

Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Lorentzweiler

Exercice : 2022

Date de création : 22.02.2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

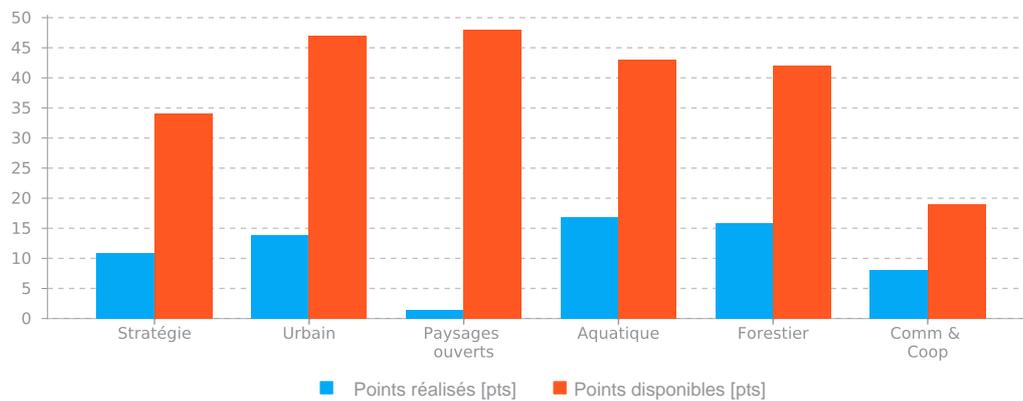


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

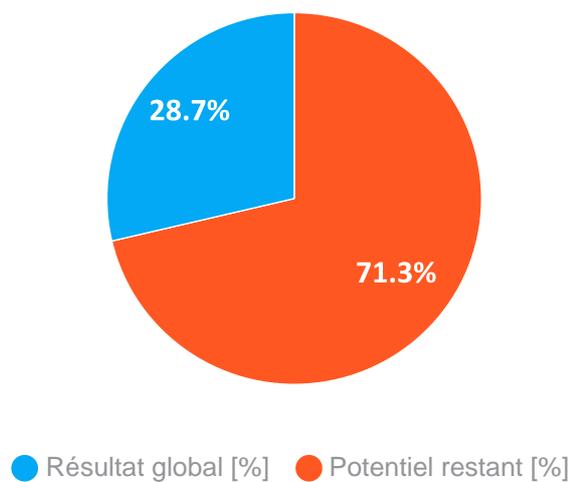
Points obtenus : 66.8

Pourcentage : 28.67 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 1,6 %
- Numérateur : 380759.83
- Dénominateur : 2.375792355E7
- Points : 3.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
<div>dépenses moyennes nature et eau sur les 5 dernières années</div><div>décompte annuel moyen sur les 5 dernières années</div>
- Pièces justificatives :
1.1.2 Budget communal allou__ la protection de la nature et de l'eau.pdf

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.4 Carte-emplacement des surfaces-sicona.pdf
 - 2.1.4 D_lib_ration du conseil communal pour int_grer sicona centre.pdf
 - 3.1.4 Sicona_member.pdf
 - 4.1.4 SICONA_150k_A3_P_Stand20220223-scaled.jpg

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.5 Extrait annuaire communal.png

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.6_Liste_Pr_sences.docx
 - 2.1.6 Conf_rérence de presse Natura 2000 mamer-aischdall-grengewald.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 11,07 %
- Numérateur : 195.5
- Dénominateur : 1765.58
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 91,85 Unité
- Numérateur : 4.41
- Dénominateur : 69.8
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1765.58
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.2 Servitudes_biotopes_PE.pdf
 - 2.2.2 Servitudes_biotopes_PG.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.3 Etude pr_paratoire PAG-compress_.pdf
 - 2.2.3 Entwicklungskonzept_2020-02.jpg

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.4 Entretien espaces vert_compressed.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

OK, sollte aber im Zuge des weiteren Projektfortschritts in Abstimmung mit dem Kartierleitfaden des MECDD 2022 neu aufgesetzt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 0 Unité
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 0 Unité
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 1 Unité
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 Liste des b_timents et adresse.pdf

2.11 :

- Valeur : 4,17 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 24
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11 B_timents communaux v_g_talis_s.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Fotobeleg wurde zum Audit geliefert; kohärenten Preuve bitte zum nächsten Audit uploaden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 2.1)

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : %
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.14 zones_de_servitudes_PE.pdf
 - 2.2.14 Servitudes_d_urbanisation_PE.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.15 Buet 2021-02 Porte OUverte Gemeinschaftsgaart.pdf
 - 2.2.15 Gartenprojekt 2021.pdf
 - 3.2.15 Rvs_Jardins 2021 - Copy_3_.pdf
 - 4.2.15 Urban Garden Dag an der Natur.png
 - 5.2.15 Urban Garden_Kraidergaart.png
 - 6.2.15 Urban_garden_Buet2020.PNG
 - 7.Approbation d_un devis pour la cr_ation d_un jardin d__cole.doc
 - 8.2.15 Ateliers Gemeinschaftsgaart.jpg
 - 9.2.15 Location jardin communautaire.pdf
 - 10.2.15 Reglement interne jardin communautaire Lorentzweiler.docx

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<div>Texte communal en cours de développement</div>
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Gemeinderatsbeschluss fehlt, derzeit nicht anerkennbar
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
wurde im Audit diskutiert; derzeit nicht anerkennbar, zum nächsten Audit Preuve bitte in kohärenter Weise ausarbeiten
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 42,19 %
- Numérateur : 446
- Dénominateur : 1057
- Points : 1.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
<div>Gemeng hues 42% op LED, vun 1057 Luuchten sinn der 446 LED. Menges wëssen no sinn der just 15 Steck am 3000K dei aaner am 4000K. </div>
- Pièces justificatives :

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

im Audit zu diskutieren, derzeit nicht eindeutig validierbar. Preuve belegt 42% LED-Anteil, allerdings keine Aussage zur Qualität (z.B. 3000 K); im Kommentar wird sogar vermutet, dass nur 15 LEDs dem Qualitätsmerkmal entsprechen (1,4%). Ohne plausibleren Preuve derzeit nicht anerkennbar.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

wurde im Audit diskutiert; wegen unklarer Festlegung in der Bewertungshilfe wird das Bemühen um tierfreundlichere LED-Beleuchtung respektiert und die Eigenbewertung anerkannt. Zum nächsten Audit sollte aber bitte ein kohärenterer Preuve (inkl. Konzept, Maßnahme 2.17) ausgearbeitet werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.7)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

<div>ils sont en train de travailler dessus, le plan d'actions reprend des mesures prioritaires en faveur des vergers</div>
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

wurde im Audit diskutiert; Idee nachvollziehbar, derzeit aber (ohne Integration in die Strategie, Maßnahme 1.1) nicht anerkennbar; kann aber problemlos zum nächsten Audit in kohärenter Weise ausgearbeitet werden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.1 Carte-emplacement des surfaces-sicona.pdf
 - 2.3.1 D_lib_ration du conseil communal pour int_grer sicona centre.pdf

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 2,33 ha
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 0 m2
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0,76 %
- Numérateur : 7.89
- Dénominateur : 1041.55
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
<div>Les études du SICONA débutent en 2023, c'est prévu dans le programme et dans le budget (voir dernière page du document)</div>
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
im Audit zu diskutieren: "Monitoring" mit geliefertem preuve nicht wirklich belegt (nur "4.500 EUR Kosten" erwähnt)
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
wurde im Audit diskutiert; derzeit nicht anerkennbar; Monitoring wird aber noch 2023 durchgeführt und im nächsten Audit belegt werden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1

• Remarque complémentaire :

Oui, sont repris dans le document pdf "3.14 Plan d'action du Sicona" :
Chouette chevêche (Athene noctua) - page 5Vergers - page 6Prairies maigres de fauche - page 7

• Pièces justificatives :

• Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

wurde im Audit diskutiert; Idee nachvollziehbar, derzeit aber (ohne Integration in die Strategie, Maßnahme 1.1) nicht anerkennbar; kann aber problemlos zum nächsten Audit in kohärenter Weise ausgearbeitet werden

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

• Valeur : Oui

• Points : 1

• Points max : 1

• Remarque complémentaire :

• Pièces justificatives :

1.4.1 avis_public_WRRRL_HWRL.png

2.4.1 Avis au sujet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d_inondation 2019.

3.4.1 Avis au sujet des cartes d_inondations et des cartes _risque.doc

4.4.1 Avis sur le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d_inondation

• Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

korrigierter Preuve wurde zum Audit per Mail geliefert; Bewertung deswegen ok; vollständiger Preuve bitte zum nächsten Audit uploaden

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Als Preuve shapes geliefert, statt erläuternde Liste der AGE. Anerkennbarkeit ohne plausiblen Preuve derzeit fraglich.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

3 Tuffquellen anerkenbar (Natura2000-Bewirtschaftungsplan), wurde im Audit von Seiten der ANF mündlich erläutert; dennoch Korrektur notwendig, da 3 Maßnahmen an einem Gewässer (3P -> 1P); bitte kohärenten Preuve zum nächsten Audit uploaden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.4 servitudes - cours d'eau.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 10
- Points : 1.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

<div>Seule la mesure régionale FMFL-11: acquisition d'une bineuse et d'une herse étrille à vocation régionale de la Förderfibel a déjà été mise en oeuvre</div><div>L'Animateur ressources eau potable, indique 1 point atteint pour la mesure</div><div>
</div>

- Pièces justificatives :
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Preuve leider zu unspezifisch. Was wurde gemacht/umgesetzt? Aussage des Animateurs in keiner Weise belegt.

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

Angefragter preuve wurde per Mail zum Audit nachgeliefert; zum nächsten Audit bitte kohärenten Preuve uploaden.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8_Communication de la commune.png
 - 2.4.8_Communication.png
 - 3.4.8 ROI_accorde_2021_06_01.pdf
 - 4.4.8 Convention de collaboration r_gionale_sign_e.pdf
 - 5.4.8 CR_CCR_12oct2020.pdf
 - 6.4.8 CR_CCR_19oct2021.pdf
 - 7.4.8 CR_CCR_22nov2022.pdf
 - 8.4.8 CR_CCR_1juin2021.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 4,75 ha
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 6,46 ha
- Points : 1.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 71 Unité
- Numérateur : 14
- Dénominateur : 1
- Points : 3.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 311,83 ha
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 78,67 %
- Numérateur : 245.32
- Dénominateur : 311.83
- Points : 4.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : PEFC
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3 Contrat PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 7,31 %
- Numérateur : 22.81
- Dénominateur : 311.83
- Points : 3.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 1,29 /ha
- Numérateur : 240
- Dénominateur : 186.58
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 0
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 6,78 ares
- Points : 0.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,43 %
- Numérateur : 1.33
- Dénominateur : 311.83
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 0 m
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
nicht anerkennbar (außerhalb Wildkorrior), alld. Pflanzmaßnahme bei Rue des Pommiers?
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
wurde im Audit diskutiert; Nicht-Anerkennbarkeit wurde akzeptiert; es gibt allerdings ander Maßnahmen, die zum nächsten Audit ausgearbeitet werden können
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<div>Chat sauvage (Felis silvestris silvestris)</div>
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

wurde im Audit diskutiert; Idee nachvollziehbar, derzeit aber (ohne Integration in die Strategie, Maßnahme 1.1) nicht anerkenbar; kann aber problemlos zum nächsten Audit in kohärenter Weise ausgearbeitet werden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.0)

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 6
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
<div>Sicona Kids, 4 évènements</div><div>Op Kuelent, 1 balade explicative permanente</div><div>Rendez-vous aux jardins, 5 ateliers le samedi, 3 le dimanche</div><div>En Dag an der Natur</div><div>Formation sol</div><div>Footprintrechner</div>
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2 Op Kuelent Lehrpfad_1.jpg
 - 2.6.2 Rvs_Jardins 2021.pdf
 - 3.6.2 En Dag An Der Natur2021 HD_1.jpg
 - 4.6.2 Sicona Kids1.jpg
 - 5.6.2 Sicona Kids2.jpg
 - 6.6.2 Footprintrechner.png

7.6.2 Formation sol.png

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, participation à des formations continues externes
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

<div>Organisée par le CELL, à destination du personnel communal et des personnes du jardin communautaire (10 personnes sur les 15)</div>

- Pièces justificatives :

1.6.3 Formation sol .png

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 17 /an
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.6.4 Rvs_Jardins 2021.pdf
2.6.4 weniger_Beleuchtung.pdf
3.6.4 Grouss Botz2021.pdf
4.6.4 Op Kuelent Lehrpfad_1.jpg
5.6.4 Lokale_Maart21.pdf
6.6.4 En Dag An Der Natur2021 HD_1.jpg
7.6.4 GieltBant2021.pdf
8.6.4 GroussBotz2022.pdf
9.6.4 Lokale_Maart_2020.pdf
10.6.4 Gaart an Heem_ Kraidergaart.pdf
11.6.4 Botzaktioun_Scouten.pdf
12.6.4 Sicono_member.pdf
13.6.4 Mask.pdf
14.6.4 Natura2000proprietaires2021.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.7 Lorentzweiler-greenevent.png
 - 2.6.7 Lorentzweiler-greenevent Lokale Maart-detaill_iert.png
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
kein Nachweis der Zertifizierung. Derzeit nicht anerkenbar.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Preuve wurde per Mail zum Audit geliefert; zum nächsten Audit bitte uploaden
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 0 m3/an
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :